

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



Bureaux  
CH-3003 Berne  
www.parlement.ch

## Note informative à l'attention des membres de l'Assemblée fédérale

Le 26 novembre 2018

### Informations relatives aux nouveautés du droit parlementaire

#### 1. Changements qui concernent les deux conseils

Le 15 juin 2018, les conseils ont adopté diverses modifications du droit parlementaire ([16.457](#)). La Conférence de coordination a décidé de faire entrer en vigueur au début de la session d'hiver 2018 les modifications dont la mise en œuvre ne requiert pas d'adaptations techniques ou organisationnelles. Les autres modifications entreront en vigueur au début de la législature 2019 - 2023<sup>1</sup>.

Voici les principales modifications qui entreront en vigueur au début de la session d'hiver 2018 :

- Le **réexamen d'une décision** déjà prise peut uniquement être demandé tant que le conseil n'a pas achevé l'examen de l'objet soumis à délibération (cf. art. 76, al. 3, LParl).
- Une motion d'ordre demandant la **répétition d'un vote** par lequel un conseil a achevé l'examen d'un objet soumis à délibération ne peut être déposée qu'immédiatement après le vote (cf. art. 76, al. 3<sup>ter</sup>, LParl).
- Les voix doivent également être comptées lors des **votes sur une proposition de conciliation** (cf. art. 78, al. 5, let. b, LParl). Jusqu'à présent, les députés votaient sur une proposition de conciliation uniquement si une proposition visant au rejet de cette dernière avait été déposée. Étant donné que le vote sur une proposition de conciliation peut avoir pour effet le classement définitif d'un projet d'acte, le Bureau du Conseil national a décidé le 9 novembre 2018 d'autoriser les groupes à faire une déclaration avant tout vote sur une proposition de conciliation (à l'instar de ce qui vaut pour les votes finaux selon l'art. 43 al. 3 du règlement du Conseil national).
- Si le Conseil fédéral souhaite prolonger le **délai applicable au traitement d'une initiative populaire**, il suffit pour ce faire qu'il décide d'élaborer un contre-projet direct ou indirect (cf. art. 97, al. 2, LParl). Jusqu'ici, lorsqu'il souhaitait prolonger un tel délai, le Conseil fédéral devait dans tous les cas soumettre à l'Assemblée fédérale un projet d'arrêté fédéral concernant un contre-projet.

---

<sup>1</sup> Sont notamment concernées les modifications relatives à l'obligation de signaler les intérêts, à la classification et à la déclassification des documents des commissions, à l'extension des droits d'accès des députés à l'extranet, à l'accès des collaborateurs personnels à l'extranet ainsi qu'à l'établissement d'un registre public des voyages officiels effectués par des députés à l'étranger.



## 2. Changements qui concernent uniquement le Conseil national

Le 15 juin 2018, le Conseil national a également approuvé une révision de son règlement (RCN). Le Bureau du Conseil national a décidé que les modifications ci-après entreraient en vigueur au début de la session d'hiver 2018 :

- Les **membres des sous-commissions ne peuvent se faire remplacer que par un membre de la commission** dont dépend la sous-commission dont ils font partie. Cette règle ne s'applique pas à la Commission des finances (cf. art. 18, al. 3<sup>bis</sup>, RCN).
- Lorsque le système électronique tombe en panne, le vote ne peut avoir lieu qu'à l'**appel nominal** (cf. art. 58 RCN). Le vote par assis et levé n'est plus possible (les art. 59 et 60, al. 1, RCN ont été abrogés).

Le 9 novembre 2018, le Bureau a décidé d'entériner la décision du président de modifier les **échéances pour le dépôt des propositions individuelles ainsi que pour les prises de parole** lors du traitement des initiatives populaires. Lorsqu'une délibération s'annonce longue et difficile, le délai pour la remise de propositions individuelles est avancé la veille de 19.00 heures à 13.00 heures lorsque le Conseil national siège l'après-midi ou en séance de nuit. Le délai sera le même pour l'annonce des prises de parole sur les initiatives populaires. Cette nouvelle pratique, déjà expérimentée durant la session d'automne 2018, permettra de distribuer à tous les députés les propositions d'amendement et les listes d'orateurs avant la fin de la journée.